



C.A.P.E.R

Comité Amiante Prévenir Et Réparer
Pour le droit à la personne humaine

(réseau : Fédération des Mutuelles de France / ANDEVA / VIVA Magazine)

LE CAPER BOURGOGNE VOUS APPELLE A MANIFESTER CONTRE UN PROJET DE DECRET PARTICULIEREMENT GRAVE POUR LES VICTIMES DE L'AMIANTE ET LEURS AYANTS DROIT

POUR QUE LES VICTIMES DE L'AMIANTE ET LEURS AYANTS DROIT NE SOIENT PAS SPOLIES DANS
LEURS INDEMNISATIONS

POUR CONSERVER AU FIVA UNE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

**RASSEMBLONS-NOUS MASSIVEMENT
MERCREDI 15 JUIN à 15H00
DEVANT LA PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE**

La catastrophe sanitaire de l'amiante provoque plus de 3000 décès par an en France.

Des décès parfaitement évitables qui ont pour origine des fautes reconnues par les tribunaux.

Face à l'afflux de procédures judiciaires devant différentes juridictions et à l'engorgement des tribunaux, le législateur a créé en décembre 2000 le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA). Celui-ci avait pour objectif d'assurer aux victimes et à leurs familles « une réparation intégrale en évitant des procédures longues et difficiles ».

Le FIVA est dirigé par un Conseil d'Administration doté du pouvoir de fixer les principes et niveaux d'indemnisation.

L'EQUILIBRE ENTRE LES COMPOSANTES DU CA/FIVA EST MENACE

Dans ce Conseil d'Administration (CA), ni les représentants des « payeurs » (État et employeurs), ni les représentants des « bénéficiaires » (Associations de victimes et organisations syndicales de salariés) ne disposent de la majorité : ils y pèsent un poids équivalent, l'arbitrage se faisant par des personnalités indépendantes, au premier rang desquelles figure le président du conseil d'administration, un magistrat de la Cour de Cassation.

Le grand avantage de la composition actuelle du Conseil d'Administration est, outre l'équité, la transparence : comme dans un tribunal, les parties sont obligées de justifier en détail leur point de vue si elles veulent espérer l'emporter et les tutelles elles-mêmes sont obligées de fournir une argumentation rationnelle dès lors qu'elles veulent user de leur pouvoir d'opposition.

C'est à ce système d'indemnisation, qui a fonctionné pendant 9 ans sans qu'aucune dérive ne puisse lui être reprochée par les pouvoirs publics, que le projet de réforme entend mettre brutalement fin.

DONNER AUX REPRESENTANTS DES EMPOISONNEURS PLUS DE POIDS DANS LE FIVA : C'EST INADMISSIBLE !!!

Le projet de décret (à paraître fin juin) tel qu'il nous a été présenté consiste à :

- mettre à la présidence du CA/FIVA un membre du Conseil d'Etat choisi par les ministres de tutelles, à la place d'un magistrat de la Cour de Cassation, pour avoir ainsi un président « plus compréhensif » ;
- augmenter le nombre des représentants des employeurs/empoisonneurs.

Ces changements sans justification intrinsèque ont un motif unique : donner aux représentants des « payeurs » -qui sont aussi les responsables de la catastrophe sanitaire - une majorité automatique dans le Conseil et leur permettre ainsi de décider seuls des indemnités accordées aux victimes, sans même à avoir à se justifier.

La politique gouvernementale et patronale étant celle que chacun(e) connaît, il est clair qu'ils pourront ainsi diminuer le niveau d'indemnisation comme ils l'entendent.

Le barème FIVA sera revu à la baisse et par conséquent, toutes les victimes actuelles ou potentielles de l'amiante, tous les ayants droit seront concernés par ce mauvais coup en préparation.

Chacun (e) d'entre nous doit se sentir profondément choqué à l'idée que les représentants des responsables de leurs souffrances puissent seuls décider de leur niveau d'indemnisation. **C'est une provocation supplémentaire alors qu'aucun responsable n'a, à ce jour, eu à répondre de ses actes devant une juridiction pénale.**

Pour autant rien n'est encore joué !!

L'ANDEVA et la FNATH, viennent d'adresser un courrier commun à Xavier BERTRAND, ministre de la santé, pour lui demander de retirer ce projet de décret.

S'il ne le fait pas, il prend le risque de faire exploser l'institution, à quelques mois des présidentielles, par des démissions en cascade d'un certain nombre de membres du CA/FIVA, qui seraient en désaccord avec ce décret. C'est un risque réel que le gouvernement ne peut pas négliger.

Ceci étant et comme toujours, ce qui va être déterminant, c'est l'engagement des victimes de l'amiante et des ayants droit avec leurs associations, organisations, mutuelles..... Rassemblées et solidaires sur un objectif commun: **Faire capoter ce funeste projet.**

Pour ce faire, elles sont invitées à se mobiliser dans la FRANCE ENTIERE, les 15 et 16 juin, et à intervenir avec leurs adhérents auprès des pouvoirs publics et députés.

EN BOURGOGNE, LE CAPER SERA DANS L'ACTION

MERCREDI 15 JUIN à 15H00, les adhérents du CAPER sont appelés à se rassembler devant la préfecture de Saône et Loire où une délégation remettra une motion au préfet.

Cette motion sera le jour même adressée à tous les députés et sénateurs de Bourgogne afin qu'ils interviennent à leur tour auprès du ministère du travail.

**PARTOUT EN FRANCE L'HEURE EST A LA MOBILISATION.
NOUS COMPTONS SUR CHACUN(E) D'ENTRE VOUS.**

LE MERCREDI 15 JUIN le CAPER BOURGOGNE organise un déplacement en bus au départ de DIGOIN et PARAY LE MONIAL :

- **Départ DIGOIN : 13h 30 (Place de République).**
- **Départ PARAY LE MONIAL : 13h 45 (CAP).**

RESERVATION PAR TELEPHONE UNIQUEMENT, LE VENDREDI 10 JUIN ET LE MARDI 14 JUIN DE 10H A 12H00, A LA PERMANENCE DU CAPER (03 85 81 54 42). POUR LES PERSONNES QUI SERONT INSCRITES, EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE DERNIERE MINUTE, MERCI DE PREVENIR AU PLUS TOT MR JF BORDE (06 86 21 06 50).

LES ADHERENTS DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE QUI SOUHAITENT PARTICIPER A CETTE MANIFESTATION PEUVENT JOINDRE MR A LEROY AU 06 88 95 48 52 AFIN D'ORGANISER UN COVOITURAGE AU DEPART DE CHALON SUR SAONE.